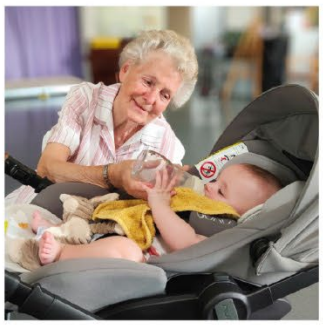










CENTRE HOSPITALIER TROYES

Livret d'accueil du résident en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Domaine de Nazareth

1 rue du Maréchal Leclerc

10150 Pont-Sainte-Marie

nazareth@hcs-sante.fr

03 25 83 22 50

www.ch-troyes.fr

HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD



EHPAD Domaine de Nazareth

Les Lacs – Les Forêts – Les Rivières

Les différents points d'accès

Par la départementale,
sortie direction Pont-Sainte-Marie
(Magasins d'usine)

Descendre à l'arrêt DEBUSSY
Ligne 1 TCAT

Sommaire

1. Procédures d'admission 5
2. Modalités administratives et financières 6
3. Votre santé 7
4. Votre confort 8
5. Les parties communes 9
6. Le PASA 10
7. Photos 11
8. Restauration 12
9. Vos relations avec l'extérieur 12
10. Animation 13
11. Services proposés 14
12. Evaluation externe des ESSMS 15
13. Vos droits 16
14. Garantie des droits des usagers 18

Bienvenue

Madame, Monsieur,

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue dans l'EHPAD.

Heureux de vous compter parmi les résidents, nous vous garantissons que nous mettrons tout en œuvre pour que votre séjour soit des plus agréable et paisible. Ce présent livret d'accueil vous donnera toutes les informations utiles et indispensables sur le fonctionnement de la structure. Nous vous remercions pour votre confiance.

La Direction

GÉNÉRALE

Composé de deux bâtiments, le Domaine de Nazareth est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Troyes.

Le Centre Hospitalier de Troyes est un établissement de statut public, administré par un Directeur, nommé par le Ministre de la Santé, Président du Directoire et par un Conseil de Surveillance.

L'EHPAD dispose d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés).

Dans chaque EHPAD a été institué (décret du 25 mars 2004) un Conseil de la Vie Sociale, composé de représentants des résidents, des familles ou représentants légaux, des personnels et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.

L'EHPAD propose 275 places réparties en chambres individuelles et chambres doubles. (dont 30 places en unité de vie protégée)

1. Procédures d'admission

Conditions d'admission

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans, sauf dérogation, seules ou en couple, sans condition de ressources financières.

En cas d'avis favorable et si une place est disponible, votre admission est prononcée par la Commission d'Admission à condition que le résident soit en accord avec les termes du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.

Vous faites le choix de votre futur lieu de vie, en fonction de vos attentes, de votre famille, de votre environnement. La Commission d'Admission peut vous réorienter vers l'établissement qui sera le plus adapté en fonction de votre degré d'autonomie.

Vous restez libre de pouvoir à tout moment en tenant compte d'un préavis (30 jours), de quitter l'établissement et retourner dans un autre lieu de votre choix. L'établissement peut à tout moment rompre le contrat de séjour en cas de manquement ou non-respect du règlement et des termes du contrat.

Procédures d'admission

Ce dossier peut être téléchargé également sur notre site :

www.ch-troyes.fr/domaine-de-nazareth-ehpad ou constitué via internet sur le site

« Trajectoire Grand Âge » **trajectoire.sante-ra.fr**

Le dossier d'admission comporte une partie administrative et une partie médicale à faire remplir par le médecin traitant.

À réception du dossier complet, le dossier sera présenté à la Commission d'Admission.

Cette dernière évaluera l'orientation et vous proposera une place disponible compte tenu de votre état de santé ou celui de votre proche.

ACCUEIL

03.25.83.22.50

nazareth@hcs-sante.fr

Du lundi au vendredi
de 9h à 17h

2. Modalités administratives et financières

Les frais de séjour

Le tarif journalier de l'établissement comprend l'hébergement et la dépendance. Il est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.

Le tarif journalier couvre les dépenses d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien (locaux, ménage, linge…), d'animation et de vie sociale.

Le tarif journalier relatif à la dépendance correspond à l'aide et à la surveillance ne relevant pas du soin, et au surcoût hôtelier lié à la dépendance. Le degré de dépendance de chaque résident est évalué à partir de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologique des Groupes ISO Ressources).

Vos soins médicaux et paramédicaux, vos médicaments, ainsi que les petites fournitures médicales sont pris en charge par l'établissement et remboursés par l'Assurance Maladie sous forme de dotation globale.

Pour les soins externes, consultations ou hospitalisations, il est nécessaire de souscrire à une mutuelle.

Vous pourrez retrouver le détail des prestations non incluses dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement. (Prothèses dentaires, lunettes, bas de contention…)

Les aides financières

Vous pouvez bénéficier de :

- L'aide sociale à l'hébergement (avec étude de vos revenus)
- L'allocation logement (CAF, MSA)
- L'APA (Aide Personnalisée Autonomie)

Les prestations administratives

Les prestations administratives, comptables, juridiques et budgétaires sont assurées par le Centre Hospitalier Simone Veil ; cela inclut l'élaboration et le suivi du contrat de séjour, ses annexes et ses avenants.

Les assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. Le résident doit souscrire une assurance « Responsabilité Civile Individuelle ».

3. Votre santé

L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe est pluridisciplinaire, chaque agent participe à la prise en soins globale et adaptée à vos besoins. Chaque membre de l'équipe est formé et continue à se former à la prise en soins des Personnes Âgées Dépendantes physiquement et psychologiquement. Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par le personnel qualifié de l'établissement.

Le personnel infirmier et aide-soignant assure les soins infirmiers, de confort et aide à la vie quotidienne en fonction de vos besoins. Les compétences de chacun sont mises à votre service dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

Nous vous accompagnons dans tous les actes de la vie courante dans le respect et la dignité. Nous adaptons les soins afin de préserver au maximum votre autonomie et votre état de santé. Nous faisons une priorité de mettre en œuvre les règles de bientraitance. Vous pourrez conserver le choix des différents intervenants extérieurs médicaux et paramédicaux qui lui seraient nécessaires.

La surveillance médicale

L'établissement se situe dans l'agglomération du Centre Hospitalier de Troyes, ce dernier vous permet de consulter un grand nombre de spécialistes.

Si vous faites appel au praticien spécialiste de votre choix, les frais de transport ainsi que les honoraires sont à votre charge. Dans ce cas, l'ordonnance doit être remise aux infirmier(e)s du service afin que les médicaments prescrits soient fournis par la pharmacie du Centre Hospitalier, si toutefois ils font partie des spécialités qui y sont référencées.

Si le traitement d'une affection ne peut être assuré sur place, le médecin de l'établissement décide, en concertation avec vous ou votre famille de votre transfert vers un établissement plus adapté.

La prise en charge psychologique

Si vous le souhaitez, un psychologue reste à disposition des résidents et des familles.

L'organisation des soins

Une présence de soignants est assurée 24h/24 et 7j/7.

Activités physiques adaptées

Les séances d'activités physiques sont assurées dans l'établissement dans le cadre du maintien de l'autonomie. Des séances de kinésithérapie peuvent être assurées sur prescription médicale.

4. Votre confort

Les chambres

Toutes les chambres du Domaine de Nazareth sont équipées de sanitaires et de mobilier. Toutefois, vous pouvez vous entourer de vos « petits meubles » ou équipements personnels, si vous le désirez, dans la limite de la surface disponible pour garantir votre sécurité, faciliter votre circulation et celle du personnel ; tout en respectant les normes de sécurité en vigueur. Vous pouvez également faire votre propre décoration afin de vous sentir chez vous.

Entretien des chambres

L'entretien des chambres et des sanitaires est assuré par l'équipe de bionettoyage de notre établissement dans le respect de l'intimité et des protocoles d'hygiène. La détention des produits d'entretien est interdite pour des raisons de sécurité.

Linge

Le linge de maison (draps et de table) est fourni par l'établissement.

Vos vêtements doivent être obligatoirement identifiés par vos soins en amont de l'identification assurée par le prestataire. Il est préférable de choisir des vêtements qui soient adaptés au lavage collectif et industriel.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Nécessaire de toilette

Vous devez apporter vos accessoires et produits de toilette et en assurer le renouvellement.

En ce qui concerne les personnes incontinentes, les protections sont fournies par l'établissement.

Téléphone

L'abonnement et les communications téléphoniques sont à votre charge. Le résident choisit son opérateur.

Télévision

La télévision n'est pas comprise dans votre chambre et reste à fournir lors de votre entrée si vous le souhaitez. L'installation reste à votre charge.

Clé

À votre demande, une clé personnelle de votre chambre peut vous être remise.



5. Les parties communes

Le hall d’entrée

Le hall d’entrée est le point central de la structure. Il est en accès direct avec tous les services proposés de l’établissement et des ascenseurs sont à votre disposition pour accéder aux étages.

La salle des familles

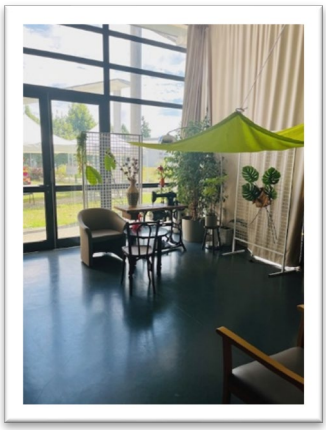
Au rez-de-chaussée, vous avez la possibilité de réserver la salle des familles qui vous permet de recevoir votre famille et vos amis. C’est un lieu d’échange et de vie sociale avec tous les résidents où vous pourrez si vous le souhaitez, cuisiner avec vos proches.

Les salons de détente et de télévision

Une salle de télévision et de détente est à la disposition des résidents et de leurs familles à chaque étage de l’établissement.







6. Le PASA

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) permet d'accueillir, dans la journée, sur prescription médicale, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, dans le but de leur proposer des activités cuisine, sociales, thérapeutiques, individuelles et/ou collectives.

Ces activités permettent de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.









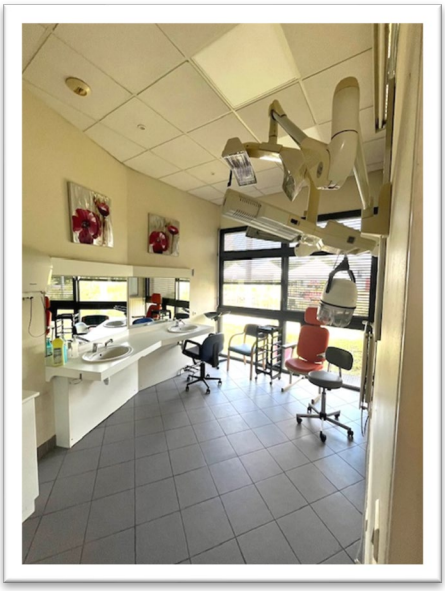
7. Photos

Salle de cinéma et d'animation

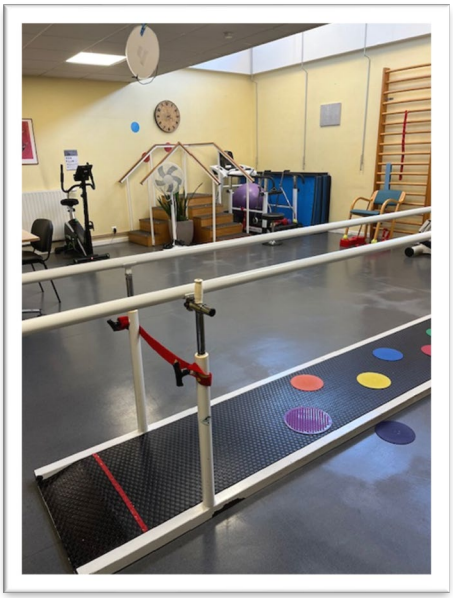




Salon de coiffure



Salle de motricité



8. Restauration



Les repas

Les menus sont élaborés par la cuisine centrale du Centre Hospitalier de Troyes. Les résidents peuvent prendre leurs repas dans les salles à manger de leur étage ou dans leurs chambres.

Des régimes sont pris en charge sur prescription médicale par la diététicienne.

Nous avons néanmoins à cœur de conserver aussi souvent que possible une cuisine savoureuse et familiale dans le respect des règles d'hygiène, et variée au gré des saisons, des fêtes et des évènements. Une commission des menus se réunie régulièrement.

Les repas festifs sont proposés pour les anniversaires, les repas savoureux de saison et les goûters gourmands.

Vos repas sont servis aux heures suivantes :

Petit déjeuner	Déjeuner	Collation	Dîner
A partir de 7h30	A partir de 12h	A partir de 15h30	A partir de 18h

9. Vos relations avec l'extérieur

Visites

Vous pouvez recevoir vos visites dans les locaux communs et dans votre chambre aux heures qui vous conviennent en respectant la liberté et la tranquillité de chacun.

La présence des animaux domestiques lors des visites est autorisée en EHPAD, mais ces derniers doivent être tenus en laisse.

Repas des visiteurs

Selon nos disponibilités d'accueil et sous réserve des conditions sanitaires de rigueur, il est possible d'organiser des repas avec votre famille et/ou vos amis.

Pour cela, il suffit de prévenir l'accueil 72h avant.

Les repas sont payants, un formulaire de facturation vous sera remis et tout sera mis en œuvre pour faciliter la convivialité et l'intimité du repas.

Sorties

Vous pouvez sortir de l'établissement après en avoir informé le personnel soignant de votre service.

10. Animation

L'animation est au cœur de votre vie dans la structure. Elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que d'une équipe de personnels qualifiés.

L'animation s'articule sur différents axes :

- **Les loisirs de type collectif** : jeux de carte, jeux de société, lotos, ateliers mémoire, spectacles, repas savoureux, anniversaires du mois, spectacle d'artistes, sorties culturelles et loisirs en préservant une vie sociale extérieure.
- **Les loisirs de type individuel** : prises en soins personnalisés selon votre projet de vie et vos envies du moment.

Nous proposons des activités variées selon vos désirs. Votre participation est laissée à votre libre choix.

Chaque mois est affiché, à différents endroits, un calendrier des animations prévues et non exhaustives.

Vous pouvez proposer, vous ou votre famille, des activités, des sorties que nous essayerons de mettre en place. Vos familles sont régulièrement conviées si vous le souhaitez à participer aux animations dans le but de conserver une dynamique familiale.

Des photos sont affichées régulièrement au sein de la structure. Vous avez le droit de refuser par écrit la diffusion de votre image. Cet écrit est consigné dans votre dossier ainsi que dans votre contrat de séjour et dans votre projet de vie.





11. Services proposés

Courrier

Le courrier est distribué une fois par jour dans les chambres ou disponible à l'accueil. Une boîte aux lettres située dans l'entrée de l'établissement, est relevée tous les matins. Si vous souhaitez recevoir tous les jours un quotidien, celui-ci devra être libellé à l'adresse suivante :

Nom Prénom
Domaine de Nazareth
1 Rue du Maréchal Leclerc
10150 PONT SAINTE MARIE

L'accueil doit être informé des abonnements pour les distribuer.

Les résidents et les familles qui désirent le renvoi du courrier à une personne déterminée doivent effectuer le changement d'adresse auprès de La Poste ou des expéditeurs.

Culte

Le résident est libre de participer à l'exercice de son culte.

Une permanence est assurée par une aumônière catholique et protestante sur site.

Pour toutes les autres confessions : vous pouvez prendre contact avec le ou la cadre de santé qui pourra orienter vos démarches.

Bibliothèque

Une sélection de livres est en libre-service en salle d'animation.

Service social

Une assistante sociale rattachée au Centre Hospitalier de Troyes est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et demandes particulières. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Salon de coiffure

Un salon de coiffure est à votre disposition pour accueillir, à votre charge, le coiffeur de votre choix. Un planning des coiffeurs est disponible sur la porte du salon de coiffure.

Boutique

Une boutique proposée par l'association rayon de soleil est à votre disposition les lundis et mercredis de 14h30à 16h.

Permanences juridiques

Des permanences de proximité ont lieu sur rendez-vous une fois par mois au profit des résidents.

12. Evaluation externe des ESSMS

La démarche d'évaluation constitue un levier de mobilisation des professionnels, dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements délivrés aux personnes accueillies.

L'obligation pour les ESSMS de réaliser une évaluation a été introduite par la loi du 2 janvier 2002. Elle a permis d'inscrire les ESSMS dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et activités délivrées. Depuis la loi du 24 juillet 2019, le dispositif d'évaluation élaboré par la HAS est le seul dispositif national qui offre un cadre commun d'analyse et d'évaluation externe de la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. L'évaluation du niveau de qualité des prestations délivrées par les ESSMS est réalisée par des organismes, tiers extérieurs indépendants, autorisés à procéder aux évaluations lors d'une visite au sein des ESSMS, habilités par la HAS (Haute Autorité de Santé). La procédure d'évaluation, indépendante de l'ESSMS et de son (ses) autorité(s) de tarification et de contrôle, porte sur la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Elle est évaluée à partir des objectifs et critères d'évaluation, coconstruits au niveau national avec les professionnels et les personnes accompagnées.

Les enjeux :

- La démarche d'évaluation portée par la HAS vise à :
- Permettre à la personne d'être actrice de son parcours
- Renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services
- Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels

Le référentiel utilisé constitue le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'établissement et les éléments nécessaires à leur évaluation afin d'en faciliter l'appropriation tant par :

- Les ESSMS, leurs professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants. Ils pourront s'appuyer sur le référentiel pour réaliser leurs auto-évaluations de manière autonome et s'en servir comme outil de pilotage de leur démarche d'amélioration continue de la qualité
- Les organismes autorisés à réaliser des évaluations, qui l'utiliseront comme outil de référence dans la conduite de la visite d'évaluation. Il a fait l'objet d'une élaboration concertée et d'une construction partagée entre la HAS, les professionnels du secteur social et médico-social, les personnes accompagnées ou leurs représentants.

13. Vos droits

Secret professionnel

Vous avez le droit au respect des informations vous concernant. Le partage des informations est autorisé entre professionnels de santé à condition qu'ils participent tous à votre prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à votre suivi médico-social et social.

En cas de partage entre professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, votre consentement préalable vous sera demandé. L'ensemble des professionnels est soumis au secret médical.

La personne qualifiée

Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande. Cette liste peut également vous être remise à l'accueil du bâtiment gériatrique sur simple demande.

La personne de confiance

Article D. 311-0-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles mentionné dans le décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit à l'aide du formulaire inclus dans le contrat de séjour, une personne de votre entourage (un membre de votre famille, un proche ou votre médecin traitant) en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant et également participer à l'élaboration et à l'actualisation de votre projet de vie. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment (cf les annexes relatives à la personne de confiance du Contrat de Séjour).

Les directives anticipées

Article L 1111-11 - alinéa 1 et 2 du Code de Santé Publique.

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa

volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

À tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables.

Les directives anticipées doivent être écrites, datées et signées par le résident. Le document doit comporter les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'auteur. Il existe des formulaires de directives anticipées joints au contrat de séjour.

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, confiez-les à l'équipe qui les conservera dans votre dossier médical et vous les restituera à votre sortie.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, faites la demande auprès de l'équipe soignante qui pourra vous transmettre un modèle de directives anticipées et vous aider à les rédiger.

La loi prévoit un droit à la demande du patient d'accéder à une sédation profonde et continue jusqu'au décès pour ce faire un triptyque est à votre disposition pour une information plus complète.

Déclaration CNIL

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Centre Hospitalier de Troyes dispose d'un système d'information destiné à faciliter la prise en charge pluridisciplinaire des patients, la gestion des dossiers, la facturation des actes et les télétransmissions.

Ce traitement de l'information est exclusivement réservé à l'usage de son personnel habilité, et ceci dans le respect du secret professionnel.

Ces données pourront être traitées de façon anonyme à des fins statistiques professionnels.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les informations recueillies durant votre séjour feront l'objet d'un enregistrement informatique, sauf opposition justifiée de votre part. Les dispositions de cette même loi vous permettent d'obtenir communication des informations vous concernant en adressant votre demande écrite à :

M. le directeur du Centre Hospitalier de Troyes

Le droit d'accès au dossier médical et individuel de prise en charge

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-7 du code de la santé publique et l'article L311-3 « Droits des usagers » du code de l'action sociale et des familles.

Un dossier administratif, paramédical et médical individuel est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant

: prescriptions médicales de votre médecin, compte rendu d'hospitalisation ou encore analyse de biologie.

L'exercice de droits et libertés individuelles de chaque résident garantit l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge au sein de l'établissement.

Il vous est possible de consulter ces informations, en faisant la demande auprès de la Direction générale du centre hospitalier de Troyes par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune information médicale ne sera communiquée par téléphone.

14. Garantie des droits des usagers

Le projet de vie

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement et également les soins de prévention.

L'établissement propose un accompagnement personnalisé et le plus adapté possible aux besoins du résident. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Son consentement éclairé est à chaque fois recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Conseil de vie sociale

C'est une instance consultative de représentants de résidents, des familles, du personnel et des membres de l'organisme gestionnaire.

C'est un lieu d'échanges et d'expressions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous êtes accueilli.

Il est également un lieu d'écoute très important ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Les membres du Conseil de Vie Sociale sont des membres élus tous les 3 ans respectivement par les résidents, les familles ainsi que les professionnels.

Son rôle est de permettre aux personnes accueillies et leurs représentants légaux de s'exprimer et de participer pleinement à la vie du service de la structure.

Vous pouvez contacter les représentants par mail : cvs.nazareth@hcs-sante.fr

Droits

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes prises en charge par l'EHPAD.

L'établissement assure au résident :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à ex- primer sa volonté et à participer à la décision
- la confidentialité des informations la concernant
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal ou personne de confiance à la conception, à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet de vie et d'accompagnement qui la concerne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne accueillie

Principes généraux

Secteur médico-social
Résumé de l'arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination
Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.



Droit à l'information
La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée.
La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
> La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
> Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.
> Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.



Droit à la renonciation
La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.



Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection
Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille.
Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnel et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse
Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions.
Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité
La personne accueillie est traitée avec égards.
Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

Délégation Territoriale de l'Aube

Préfecture de l'Aube
Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations

Pôle des Solidarités

ARRETE ARS N°2025 - 2699

ARRETE PREFECTURE N°DTARS-OMS-2025159-001

ARRETE POLE DES SOLIDARITÉS N°2025-3360

fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5 du code de l'Action sociale et des Familles

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST, LE PREFET DE L'AUBE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

Vu le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

Vu l'article L 311-5 du code de l'Action sociale et des familles relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;

Vu les articles R 311-1 et R 311-2 du code de l'Action sociale et des familles relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2022-2813, Préfecture de l'Aube n°ARS-DTARS-OMS-2022165-0001 et POLE DES SOLIDARITES n°2022-4934 du 01 juillet 2022 fixant la liste des personnes qualifiées pour une durée de 3 ans ;

VU que l'arrêté précité est arrivé à échéance de ses 3 ans au 25 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'arrêté du 01 juillet 2022 devenu caduque ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale de l'Aube, ARS Grand Est ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'ARS Grand Est ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations ;.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1er : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de l'Aube ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.

Article 2 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée, pour le département de l'Aube, des personnes suivantes :

Personnes âgées - handicapées :

- Madame Annick GRIMONT
  1, rue Louis Blanc
  10800 SAINT JULIEN LES VILLAS
  Grimont.a27@gmail.com

Social :

- Madame Colette GINET
  91, rue Lamartine
  10300 SAINTE SAVINE
  colette.ginet@gmail.com

Article 3 : Le présent arrêté est fixé pour une durée de 3 ans soit du 26 juillet 2025 au 25 juillet 2028.

Article 4 : Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

Article 5 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

Article 6 : Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie, Madame la déléguée territoriale de l'Aube, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du département de l'Aube.

Troyes, le

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est	Le Préfet	Le Président du Conseil Départemental de l'Aube
Signé électroniquement Agence Régionale de Santé GRAND EST La Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL Nancy le 03/09/2025	Philippe PICHERY	Philippe PICHERY 2025.07.25 09:09:33 +0200 Ref:9146002-13770366-1-D Signature numérique Le Président du Conseil Départemental de l'Aube
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL	Pascal COURTADE	Philippe PICHERY

Notes

HÔPITAUX
CHAMPAGNE
SUD

CENTRE
HOSPITALIER
TROYES

Version septembre 2025